



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**

**800 Burrard Street, Room 219**

**800, rue Burrard, pièce 219**

**Vancouver**

**British Columbia**

**V6Z 0B9**

**Bid Fax: (604) 775-9381**

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada - Pacific  
Region

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British C

V6Z 0B9

<b>Title - Sujet</b> RISO - Floor Coverings	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6841-174074/A	<b>Date</b> 2016-12-02
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W6841-174074	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$PWY-028-7919
<b>File No. - N° de dossier</b> PWY-6-39160 (028)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-12-28</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Pacific Standard Time PST	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lam (PWY), Tian	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwy028
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (604)775-9382 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (604)775-6633
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DND - CFB Comox - Lazo, BC	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

### AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

#### **CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP10 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

#### **APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS**

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP11

#### **DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – OFFRE**

Des changements importants ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité – Offre, en date du 2016-04-04. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité - Offre des Instructions Générales aux offrants pour plus d'informations.

#### **LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

Conformément aux clauses IG06 des instructions générales, vous devriez dresser, au moyen de l'Annexe D, la liste des sous-traitants chargés des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix offert et soumettre le tout à la date de clôture de la demande d'offres.

#### **MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC**

En date du 1<sup>er</sup> avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>

#### **AJOUT D'UNE CLAUSE ÉVALUATION DU RENDEMENT - CONTRAT**

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS03 de l'ajout d'un paragraphe à la clause R2810D.

#### **AJOUT DE TERMINOLOGIE**

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS04 de l'ajout de terminologie à la clause R2810D.

## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des offres
- IG08 Révision des offres
- IG09 Rejet de l'offre
- IG10 Coûts relatifs aux offres
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Documents de l'offre
- IP03 Demandes de renseignements
- IP04 Autorité contractante / Représentant du ministère
- IP05 Quantité
- IP06 Obligation de TPSGC
- IP07 Visite optionnel des lieux - SO
- IP08 Révision des offres
- IP09 Période de validité des offres
- IP10 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP11 Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis
- IP12 Sites Web

### PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre à commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes
- POC05 Responsables de l'offre à commandes

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- CS02 Condition d'assurance
- CS03 Évaluation du rendement-contrat
- CS04 Interprétation

### DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- |             |                                                                     |
|-------------|---------------------------------------------------------------------|
| APPENDICE 1 | FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX                                   |
| APPENDICE 2 | DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ                                 |
| APPENDICE 3 | ÉNONCÉ DES TRAVAUX                                                  |
| APPENDICE 4 | PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION                     |
| APPENDICE 5 | OFFRE TECHNIQUE                                                     |
| APPENDICE 6 | RAPPORTS PÉRIODIQUE                                                 |
| APPENDICE 7 | ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS           |
| ANNEXE A    | LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) |
| ANNEXE B    | ATTESTATION D'ASSURANCE                                             |
| ANNEXE C    | RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS        |
| ANNEXE D    | LISTE DES SOUS-TRAITANTS                                            |

## INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

### IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offre ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
  - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre, l'offrant atteste :
  - a. qu'il a lu et qu'il comprend la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*;
  - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
  - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.

5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

### **IG02 (2014-03-01) L'offre**

1. L'offre doit:
  - a. être présentée sur le Formulaire de D'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du SEAOG;
  - b. doit être établie en fonction des documents d'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
  - c. doit être remplie correctement à tous égards;
  - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
  - e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de l'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG11, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire d'offre et d'acceptation ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire d'offre et d'acceptation par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents d'offres.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

### **IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant**

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;

b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

#### **IG04 (2015-02-25) Taxes applicables**

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

#### **IG05 (2015-02-25) Frais d'immobilisation**

Pour l'application de la CG1.8, de R2810T « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

#### **IG06 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs**

Nonobstant toute liste de sous-traitants que l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de la l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

#### **IG07 (2014-03-01) Livraison des offres**

1. Les offres devront être présentées en respectant un processus à « deux enveloppes ». Les deux enveloppes doivent être jointes et cachetées ensemble dans une troisième enveloppe, l'enveloppe de soumission. Toutes les enveloppes sont fournies par le soumissionnaire.
2. L'enveloppe de l'offre doit être adressée et présentée au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des soumissions. Elle doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des soumissions. Le soumissionnaire doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de soumission :
  - a. numéro de l'invitation;
  - b. le nom de l'offrant;
  - c. l'adresse de retour; et
  - d. l'heure et la date de clôture.
3. Le Formulaire de qualifications ainsi que tout autre document exigé doit être joint et cacheté dans une enveloppe avec l'information suivante reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe :
  - a. ENVELOPPE 1 – OFFRE TECHNIQUE;
  - b. numéro de l'invitation; et
  - c. nom de l'offrant.
4. Le Formulaire de soumission et d'acceptation (SA) ainsi que la garantie de soumission si applicable doivent être jointes et cachetées dans une enveloppe avec l'information suivante reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe :

- a. ENVELOPPE 2 – PRIX;
- b. numéro de l'invitation; et
- c. nom de l'offrant.

5. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive du soumissionnaire.

#### **IG08 (2010-01-11) Révision des offres**

1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offre.
2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

#### **IG09 (2014-09-25) Rejet de l'offre**

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
  - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
  - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
  - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
  - e. des profuse à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
  - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
    - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
    - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.

3. Dans l'évaluation du rendement de l'offre dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
  - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offre;
  - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
  - c. la gestion générale des travaux de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
  - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.
4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
  - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
  - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
  - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
5. Dans les cas où un offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts+ de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

#### **IG10 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres**

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande de l'offrant. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

#### **IG11 (2015-02-25) Numéro d'entreprise - approvisionnement**

Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site Web [Contrats Canada](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec [l'agent d'inscription des fournisseurs](#) le plus près.

#### **IG12 (2013-04-25) Respect des lois applicables**

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.

3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

### **IG13 (2015-02-25) Approbation des matériaux de remplacement**

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents de l'offre.

### **IG14 (2010-01-11) Évaluation du rendement**

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
2. Le formulaire [PWGSC-TPSGC 2913](#), SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

### **IG15 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu**

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
  - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de l'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
  - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de l'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner au offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de l'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de l'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

### **IG16 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre**

Selon le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les offres doivent répondre aux demandes de offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

### IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les entrepreneurs sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus une (1) offre à commande, chacune pour une durée de trois (3) années avec une option de prolongation d'un an. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à 245 000 \$ (Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de 35 000 \$ chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurés en vertu des offres à commandes nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

### IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
  - a. Appel d'offres - Page 1;
  - b. Instructions particulières aux offrants
  - c. Instructions générales aux offrants – Services de construction
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents de l'offre";
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

### IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

### IP04 AUTORITÉ CONTRACTANTE / REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

1. L'autorité contractante pour cette Demande d'offre à commandes est:  
Tian Lam, Spécialiste en approvisionnement  
Public Works and Government Services Canada  
800, rue Burrard, bureau 219  
Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9

Téléphone: (604) 775-9382  
Télécopieur: (604) 775-6633  
Courriel: [tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la mise en place de l'offre à commandes, de l'administration et des aspects contractuels de chaque commande subséquente.

2. Un Représentant du Ministère sera nommé à chaque émission d'une commande subséquente. Le Représentant du Ministère est chargé de toutes des questions relatives à l'aspect technique des besoins.

#### **IP05 QUANTITÉ**

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

#### **IP06 OBLIGATION DE TPSGC**

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

#### **IP07 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX**

SO

#### **IP08 RÉVISION DES OFFRES**

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604) 775-9381.

#### **IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de 180 jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP09 est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP09 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b. annuler la demande d'offre à commande.

- 5 Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG09 des "Instructions générales aux offrants – services de construction".

#### **IP10 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE**

1. Au moment de l'attribution, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offres devraient consulter le site Web de la Programme de sécurité industrielle

#### **IP11 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS**

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui dépose des offres pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les offrants ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées (APPENDICE 7) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former

des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti<sup>1</sup> autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 7.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 7

<sup>1</sup> **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

## IP12 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)  
[Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf)

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle  
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

## **PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)**

### **POC01 GÉNÉRALITÉS**

1. L'entrepreneur reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'entrepreneur propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'entrepreneur comprend et convient :
  - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
  - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
  - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
  - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
  - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

### **POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES**

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de trois (3) ans plus une prolongation optionnelle d'un an, à partir de la date de début identifiée à l'offre à commande.

### **POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES**

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de 35 000 \$ (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

### **POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES**

1. Les travaux seront commandés comme suit :
  - a. Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir.
  - b. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'entrepreneur présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'entrepreneur comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
2. L'entrepreneur sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 942.

3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

### **POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES**

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom: Tian Lam  
Titre: Spécialiste en approvisionnements  
Department: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Marchés immobiliers  
Téléphone: (604) 775-9382  
Courriel: [tian.lam@pwgsc-tps.gc.ca](mailto:tian.lam@pwgsc-tps.gc.ca)

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

#### **(À déterminer)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Département : \_\_\_\_\_  
Direction : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

L'entrepreneur retenue pour l'offre à commande est :

#### **(À déterminer)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Contact : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

#### EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER SPAC No W6841-17-4074

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a. De la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
  - b. Du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

### CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

### CS03 ÉVALUATION DU RENDEMENT-CONTRAT

La Condition générale CG1.22 est ajouté à la clause R2810D

#### CG1.22 Évaluation du rendement– contrat

1. Les entrepreneurs doivent prendre note que le rendement de l'entrepreneur pendant et après la prestation des services sera évalué par le Canada. L'évaluation sera basée sur les critères suivants:
  - a. qualité des travaux exécutés.
  - b. délais d'exécution
  - c. gestion de projet
  - d. gestion du contrat
  - e. santé et sécurité
2. Un facteur de pondération de 20 points est attribué à chacun des cinq critères comme suit:
  - a. inacceptable: 0 à 5 points
  - b. non satisfaisant: 6 à 10 points
  - c. satisfaisant: 11 à 16 points
  - d. supérieur: 17 à 20 points
3. Les conséquences découlant de l'évaluation du rendement sont les suivantes :
  - a. Pour une cote globale de 85 p. 100 ou plus, une lettre de félicitation est envoyée à l'entrepreneur.
  - b. Pour une cote globale entre 51 p. 100 et 84 p. 100, une lettre type rencontre les attentes est envoyée à l'entrepreneur.
  - c. Pour une cote globale entre 30 p. 100 et 50 p. 100, une lettre d'avertissement est envoyée à l'entrepreneur indiquant que si, au cours des deux (2) prochaines années, sa cote de rendement est de 50 p. 100 ou moins sur une autre évaluation, la firme pourrait être suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
  - d. Pour une cote globale de moins de 30 p. 100, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
  - e. Pour une cote de 5 points ou moins pour un des critères, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.

Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913, Select - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (FRERE), est utilisé pour évaluer le rendement.

#### **CS04 INTERPRÉTATION**

La Condition générale CG1.1.2 de la clause R2810D est modifié pour inclure les nouvelles terminologies suivantes

- « Services d'architecture et de génie » :  
services pour fournir une gamme de rapports d'enquêtes et de recommandations, la planification, la conception, la préparation ou la supervision de travaux de construction, de réparation, de rénovation ou de restauration et inclut les services de gestion de contrats, de projets immobiliers.
- « Services de construction » :  
la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un ouvrage à l'exception d'un navire et qui comprend; la fourniture et l'érection d'une structure préfabriquée; le dragage; la démolition; les services environnementaux liés à un bien immobilier; ou, la location d'outillage destiné directement ou indirectement à l'exécution des services de construction mentionnés ci-dessus.
- « Services d'entretien d'installations » :  
services liés aux activités normalement associées à l'entretien d'une installation et le maintien des espaces, des structures et des infrastructures en bon état de fonctionnement, d'une manière routinière, prévue ou anticipée pour éviter la défaillance et / ou la dégradation, incluant des services d'inspections, d'essais, d'entretien, de classification quant à l'état de fonctionnement, de réparations, de reconstruction et de remise en état, ainsi que la fourniture de services d'entretien ménager, d'enlèvement des déchets, de déneigement, d'entretien des pelouses, de remplacement des revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de plomberie, de peinture, et autres petits travaux.

## CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2016-04-04);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
  - e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de l'offre et
  - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

---

## APPENDICE 1 FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

OCIR - Revêtements de sol  
BFC Comox, Lazo (Colombie-Britannique)

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DE L'OFFRANT

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_ NEA \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle \_\_\_\_\_  
(si requis)

### SA03 OFFRE

.1 Les articles indiqués dans le barème de prix unitaire comprennent notamment les salaires, le temps et les frais de déplacement, les indemnités, la supervision, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances, l'utilisation de tous les outils, l'équipement et autre, les coûts indirects, les profits et tous les autres engagements.

.2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures, auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie dans le barème de prix de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel non précisé comprend les frais généraux, les profits et toute autre dépense.

.3 Les prix indiqués dans le « Barème de prix unitaires – Tarifs » de la présente offre comprennent toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables.

.1 Cependant, ils ne comprennent pas les montants liés à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe sur les services ou à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants adéquats de la TPS/TVH seront payés par le Canada à l'offrant, en plus des montants payés conformément au montant du contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

.2 Les sommes versées par le Canada pour l'équipement spécial de l'offrant non couvert par le barème de prix et nécessaire sur le chantier ne doivent pas être supérieures au tarif de location local en vigueur pour un tel équipement, ou au tarif publié par l'association de construction locale pour un tel équipement, selon le plus bas prix.

#### 3 Établissement des prix

Les taux horaires demandés dans l'offre et l'approbation de types de service précis doivent correspondre au coût total de réalisation des travaux, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- .1 la main-d'œuvre, y compris la supervision, les allocations et l'assurance -responsabilité;
- .2 le temps de déplacement;
- .3 le transport et les dépenses d'automobile;
- .4 les outils et les équipements;
- .5 les coûts indirects et le profit;

.6 tous les autres frais accessoires, autres que l'achat de matériaux et de pièces de rechange liés à la main-d'œuvre.

**SA04 PRIX**

**4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux**

**A) Années 1 et 2**

Point	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Quantités estimées	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes.  Pendant les heures normales : de 7 h à 15 h 30, du lundi au vendredi i) Compagnon poseur qualifié « Sceau rouge » ii) Apprenti/aide de corps de métier	Par heure Par heure	10 000 heures 10 000 heures	_____\$ _____\$	_____\$ _____\$
2	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes.  Hors des heures normales : Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés. i) Compagnon poseur qualifié « Sceau rouge » ii) Apprenti/aide de corps de métier	Par heure Par heure	5 000 heures 5 000 heures	_____\$ _____\$	_____\$ _____\$

Point		Dépenses ou unités estimatives	Taux de majoration	Frais estimés avec majoration
3	Majoration de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis, et les sous-traitants. Comprends les frais administratifs et les coûts de déplacement liés à l'indemnité. (90 000 \$ + % de majoration = )	90 000 \$	_____%	_____\$
<b>Sous-total (A) : Somme totale estimative pour les années 1 et 2, TPS/TVH en sus (éléments 1 à 3)</b>				_____\$

**B) Année 3 et année d'option 4**

Point	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Quantités estimées	Prix unitaire	Prix total estimatif
4	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes.				

	Pendant les heures normales : de 7 h à 15 h 30, du lundi au vendredi i) Compagnon poseur qualifié « Sceau rouge » ii) Apprenti/aide de corps de métier	Par heure Par heure	10 000 heures 10 000 heures	_____\$ _____\$	_____\$ _____\$
5	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes.  Hors des heures normales : Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés. i) Compagnon poseur qualifié « Sceau rouge » ii) Apprenti/aide de corps de métier	Par heure Par heure	5 000 heures 5 000 heures	_____\$ _____\$	_____\$ _____\$

Point		Dépenses ou unités estimatives	Taux de majoration	Frais estimés avec majoration
6	Majoration de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis, et les sous-traitants. Comprends les frais administratifs et les coûts de déplacement liés à l'indemnité. (90 000 \$ + % de majoration = )	90 000 \$	_____%	_____\$
Sous-total (B) : Somme totale estimative pour l'année 3 et l'année d'option 4, TPS/TVH en sus (éléments 4 à 6)				_____\$

## PRIX TOTAL ÉVALUÉ

Sous-total (A) : Somme totale estimative pour les années 1 et 2, TPS/TVH en sus	Sous-total (B) : Somme totale estimative pour l'année 3 et l'année d'option 4, TPS/TVH en sus	Prix total évalué (TPS en sus)
_____\$	_____\$	_____\$

**PERSONNES-RESSOURCES DU FOURNISSEUR** : Les noms, titres et numéros de téléphone des membres du personnel permanent de l'offrant approuvés pour recevoir des demandes des utilisateurs désignés.

NOM	TITRE	NO DE TÉLÉPHONE	COURRIEL

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6841-174074/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pwy028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

**SA05 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

L'offre ne peut être retirée pour une période de 180 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

**SA06 SIGNATURE**

---

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (Tapés ou lettres moulées)

---

Signature

---

Date



Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6841-174074/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pwy028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

## **APPENDICE 3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

SPÉCIFICATION

REVÊTEMENT DE PLANCHER

FORCES CANADIENNES, 19<sup>e</sup> ESCADRE COMOX

LAZO (C.-B.)

EXIGENCES DE L'OFFRE À COMMANDES

DATE : 1<sup>er</sup> novembre 2016

## 1. GÉNÉRALITÉS

Les documents contractuels de TPSGC doivent être lus en même temps que le présent cahier des charges. Ils régissent toutes les étapes du travail précisées ci-après ou indiquées dans les plans joints au contrat.

## 2. PORTÉE DES TRAVAUX

### a. Généralités

Les travaux découlant du présent contrat consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement, la supervision et le transport nécessaires à la prestation de services d'installation, de réparation et de l'entretien de revêtements de sol et de revêtements de base connexes à la BFC Comox et au NCSM Quadra, à Lazo (C.-B.).

### b. Qualification

Les poseurs de revêtements de sol doivent être des compagnons qualifiés « Sceau rouge » dans le métier de poseur de revêtements de sol.

## 3. Définition – « Ingénieur »

L'Ingénieur susmentionné est l'officier du Génie construction de l'escadre, ou son représentant.

## 4. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

### a. Autorisation de travail

Il faut utiliser le formulaire de demande CF 942 chaque fois que des services sont nécessaires. AUCUN TRAVAIL ne sera entrepris avant d'avoir préalablement reçu un tel formulaire de demande FC-942 approuvé.

L'entrepreneur ne doit pas commencer le travail avant d'avoir d'abord prévenu l'ingénieur et avoir obtenu son approbation. L'entrepreneur doit prévoir suffisamment de temps pour l'inspection et l'approbation avant la date d'achèvement. L'ingénieur doit approuver tous les corps d'état du second-œuvre avant le commencement du travail.

### b. Surveillant de chantier de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit avoir sur le chantier un contremaître compétent, ayant de l'expérience et travaillant à temps plein, qui est autorisé à parler en son nom en ce qui a trait aux questions de routine quotidienne.

### c. Exigences en matière de sécurité

### (1) Généralités

Il incombe à l'Entrepreneur de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger son personnel (les travailleurs, les visiteurs et le grand public) et la propriété contre tout dommage, pendant toute la durée du contrat.

### (2) Plan de sécurité

L'entrepreneur doit fournir un plan de sécurité général dans le cadre du dossier d'appel d'offres et doit présenter un plan de sécurité détaillé précisant tous les risques et toutes les étapes prises pour réduire les risques avant le début du projet et des tâches.

### (3) Mesures de sécurité relatives aux travaux de construction

L'offrant doit respecter et faire respecter les mesures de sécurité exigées en vertu de l'édition la plus récente du Code canadien du travail, de la Politique de sécurité du MDN, du Code national du bâtiment du Canada, de la Commission des accidents du travail et des autorités et arrêtés municipaux. Cela comprend les procédures d'accès aux espaces clos.

(a) En cas de conflit entre les dispositions des autorités susmentionnées, la disposition la plus stricte s'appliquera.

### (4) Procédures et équipement de travail

(a) Tout le matériel et toutes les procédures de travail doivent être conformes aux normes prescrites par la loi.

(b) Les grues, monte-charges ou échafaudages doivent être placés et utilisés de manière à ne pas causer de dommages au personnel, au matériel ou aux aéronefs à proximité, même en cas de chute de charges sous élingue ou d'objets plus petits, ou d'effondrement du matériel.

### (5) Barrières

Mettre des barrières en place autour des aires de travail dangereuses, des tranchées et des excavations.

### (6) Chantiers laissés sans surveillance

Chantiers non surveillés : Sur les chantiers laissés sans surveillance, particulièrement pendant la nuit, le matériel électrique doit être placé hors tension, le matériel doit être rangé et empilé de façon sécuritaire et les échelles portatives donnant accès aux plateformes de travail surélevées doivent être retirées et sécurisées.

#### (7) Procédures de cadenassage

Lorsque des personnes pourraient être en danger si l'installation, la machinerie ou le matériel était remis sous tension ou en mouvement pendant des travaux d'inspection, d'entretien ou de réparation, des procédures de cadenassage doivent être appliquées. Ces procédures doivent être exigées par les ouvriers qualifiés du ministère de la Défense nationale (MDN), toutefois les ouvriers ou travailleurs qui ont la responsabilité d'effectuer le travail ou de s'occuper du matériel/de l'installation devront effectuer leur cadenassage individuellement.

#### (8) Personnel de sécurité et responsabilités

(a) L'entrepreneur doit fournir un personnel compétent, mettre en œuvre son propre programme de sécurité et veiller au respect des normes de santé et sécurité provinciales et du MDN.

(b) Le MDN surveillera les travaux quotidiennement afin de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont respectées et que les fiches de sécurité sont conservées et entretenues correctement. S'il y a non-conformité aux normes de sécurité, le contrat sera examiné et un rapport écrit de cet examen sera joint au document contractuel.

(c) L'entrepreneur doit signaler au superviseur du contrat et aux autorités compétentes tout accident ou incident dans lequel l'Entrepreneur, le MDN ou des fonctionnaires et/ou la propriété ont été impliqués en raison des travaux entrepris par l'entrepreneur.

#### (9) Retards causés par des infractions aux règlements en matière de santé et de sécurité

(a) L'entrepreneur doit inclure toutes les dispositions du contrat dans toutes les ententes qu'il signe avec des sous-traitants; il doit tenir tous les sous-traitants également responsables d'effectuer le travail de manière sécuritaire.

(b) Si l'entrepreneur est responsable d'un retard en raison d'une infraction aux exigences de la réglementation sur la santé et la sécurité, il devra, sans frais additionnels pour le MDN, effectuer les heures supplémentaires et acheter et exploiter le matériel ou les matériaux qui sont nécessaires, selon le superviseur du contrat, pour éviter des retards dans l'achèvement des travaux ou dans les opérations connexes. Exigences en matière de sécurité-incendie Se conformer aux consignes d'incendie et aux précautions de sécurité en cas d'incendie à l'endroit des entrepreneurs civils émises par le Chef des pompiers de l'Escadre.

#### (10) Surcharge

Aucun ouvrage ne doit être chargé de manière à en compromettre la sécurité.

#### (11) Ouvrages d'étalement temporaires

Les ouvrages d'étaie temporaires doivent être conformes à la norme CSA S269.1-1975, ainsi qu'aux codes et aux règlements fédéraux, provinciaux et/ou locaux relatifs à ce type d'ouvrages.

(12) Solvants et adhésifs

Prendre les précautions adéquates contre les incendies. Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments ou des ateliers. Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Ne pas éliminer les déchets volatils, comme les diluants à peinture, etc., dans les égouts sanitaires ou pluviaux.

d. Entreposage et manutention

L'entrepreneur est responsable de l'entreposage de ses matériaux et de son équipement. En cas d'utilisation d'un entrepôt portable ou d'un autre système d'entreposage, il doit au préalable obtenir de l'ingénieur l'autorisation de l'installer sur place.

e. Heures de travail

L'entrepreneur doit respecter les heures de travail en vigueur sur le chantier pendant la durée du marché. L'ingénieur, ou son représentant, doit approuver par écrit et au préalable tout changement aux heures de travail stipulées.

f. Arrêt des travaux

Si l'on interdit à l'entrepreneur l'accès au chantier ou si on lui demande de quitter le chantier pendant des exercices sur la base, il doit immédiatement communiquer avec l'ingénieur pour l'informer de la situation et de son intention, le cas échéant, de facturer des heures d'attente.

g. Inspections

Il faut prévenir l'ingénieur bien à l'avance pour lui donner l'occasion d'inspecter chaque étape de travail terminée. Le travail ne pourra pas continuer tant que l'étape précédente n'aura pas été approuvée. L'entrepreneur doit toujours avoir sur place un exemplaire du cahier des charges et des plans connexes.

h. Qualité d'exécution et matériaux

L'exécution des travaux et les matériaux doivent être d'excellente qualité et conformes aux bonnes pratiques de construction. L'entrepreneur doit remédier aux défauts d'exécution des travaux et remplacer les matériaux défectueux à ses frais. Tous les travaux faisant l'objet du présent marché doivent être exécutés par des ouvriers qualifiés et brevetés. Il incombe à l'entrepreneur de produire des résultats acceptables, peu importe la main-d'œuvre ou la quantité de matériaux nécessaires.

i. Instructions du fabricant

Il incombe à l'entrepreneur de suivre les instructions du fabricant en ce qui concerne l'application ou l'installation d'un matériau ou d'un produit.

j. Signalement de détérioration ou de dommages

Il faut signaler à l'ingénieur les dommages ou les détériorations constatées pendant l'exécution du marché, qui ne sont pas inclus dans la portée des travaux.

k. Conditions météorologiques

L'entrepreneur doit s'assurer que les conditions météorologiques ne l'empêchent pas d'utiliser ou d'entreposer les matériaux.

l. Codes, normes et règlements

Il incombe à l'entrepreneur d'observer tous les codes, normes et règlements qui régissent ou limitent la manière dont le marché est exécuté.

m. Sécurité des chantiers

L'entrepreneur respectera les sections de la Partie 8 du Mesures de sécurité en construction, du Code du bâtiment du Canada, 2010, et toutes les autres dispositions applicables des lois fédérales et provinciales, de même que les arrêtés municipaux régissant la sécurité, pour prévenir les accidents ou les blessures sur le lieu de travail ou aux alentours de celui-ci. La lettre sur la sécurité du commandant de la base ci-jointe fait partie de la présente spécification.

n. Protection

L'entrepreneur doit constamment protéger les personnes, les véhicules, l'équipement ou d'autres installations environnantes des activités du chantier à l'aide de toiles de protection, de barrières, de panneaux d'avertissement, d'éclairage ou d'autres moyens de protection que l'ingénieur considère comme nécessaires.

o. Réparations

Il incombe à l'entrepreneur de réparer à ses frais les dommages causés par son travail aux biens du MDN ou à des biens privés.

p. Résiliation

Des matériaux défectueux, une exécution du travail de qualité insatisfaisante ou une dérogation non autorisée au cahier des charges peuvent entraîner la résiliation du marché.

q. Nettoyage

Toutes les zones de travail doivent être nettoyées et rangées à la fin de chaque journée de travail. Il faut enlever les rebuts, les débris, etc. des terrains du MDN. S'il y a lieu de jeter des ordures dans une décharge contrôlée, il faut facturer le prix en cours de la décharge et joindre à la facture le reçu de la balance de pesage. Les frais de décharge ne seront remboursés que sur présentation du reçu de pesage. **LE MDN N'ACCEPTERA PAS LES AMENDES QUI PEUVENT ÊTRE REÇUES RELATIVEMENT À DES MATÉRIAUX RECYCLABLES.**

**Nota : Le terrain de décharge de la base des Forces canadiennes Comox ne sera pas utilisé.**

u. Permis et licences

Il incombe à l'entrepreneur, le cas échéant, d'obtenir :

- i. les licences et permis provinciaux nécessaires;
- ii. les permis et licences du MDN.
- iii. Il faut des permis de la 19<sup>e</sup> Escadre Comox- pour travailler dans les zones exiguës et pour les travaux à haute température.

r. Entrée dans un espace clos

- i. Se conformer aux sections 13.05 à 13.19 du règlement sur la santé et la sécurité industrielles (Industrial Health and Safety Regulations) de la commission des accidents du travail de la Colombie-Britannique.
- ii. Ordonnance 2.01 des normes techniques de l'escadre.

5. DÉPENSES

i. Main-d'œuvre

Heures normales de travail. Lundi au vendredi (7 h à 15 h 30).  
Poseur et apprentis.

Heures autres que les heures normales de travail, y compris les jours fériés et les dimanches.  
Poseur et apprentis.

ii. Matériaux

- a. L'ingénieur déterminera s'il est possible d'accepter des matériaux autres que ceux précisés dans le cahier des charges.
- b. Les demandes d'acceptation relatives aux matériaux qui ne se trouvent pas dans le cahier des charges doivent être présentées par écrit à l'ingénieur, Forces canadiennes, 19<sup>e</sup> Escadre Comox,

Lazo (C.-B.). La demande doit être accompagnée de renseignements suffisants sur les produits de façon à permettre à l'ingénieur d'évaluer la demande.

- c. Tous les matériaux doivent être conformes aux dernières normes pertinentes de l'ONGC ou de la CSA, aux listes de produits agréés et à la liste des produits garantis.

iii. Factures

Pour chaque formulaire de demande CF 942 émis, il faut la facture originale et une copie de celle-ci. Ces dernières doivent refléter les conditions de la convention d'offre à commandes. Les factures doivent être adressées au ministère de la Défense nationale, commandant de l'escadre, section du Génie construction, BFC Comox, Lazo (C.-B.) V0R 2K0.

À la demande de l'ingénieur ou de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, les factures devront inclure une liste descriptive des matériaux et de la main d'œuvre ainsi qu'une copie des feuilles de temps.

6. SIMDUT

- a. L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) relatives à l'utilisation, à la manipulation, à l'entreposage et à l'élimination des matières dangereuses, ainsi qu'à l'étiquetage et à la fourniture des fiches signalétiques acceptables par Travail Canada et Santé et Bien-être social Canada.
- b. À la livraison des matériaux, remettre à l'Ingénieur des exemplaires des fiches signalétiques du SIMDUT.

7. SERVICES TEMPORAIRES

À la discrétion de l'ingénieur et s'il l'approuve, on fournira temporairement et gratuitement l'alimentation en électricité et en eau à partir des points d'alimentation existants.

8. MATÉRIAUX RÉCUPÉRÉS

Sauf indication contraire de l'ingénieur, tous les matériaux récupérés ou rebus appartiendront à l'entrepreneur.

9. GARANTIE

Dans l'intérêt des règles de l'art, de la qualité d'exécution du travail, et en tenant compte des conditions normales d'usure, l'entrepreneur doit garantir les matériaux et le travail pendant une période d'un an après l'achèvement du marché.

## **APPENDICE 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont indiqués dans l'Appendice 5 – Offre technique.

#### **1.2 Évaluation financière**

Les soumissionnaires seront évalués sur la base des renseignements fournis au terme de l'appendice 1 - Formulaire de proposition de prix.

Toutes les enveloppes d'offres financières associées aux offres techniques recevables seront ouvertes à la fin de l'évaluation technique.

##### **1.2.1 Critères financiers obligatoires**

Les offrants doivent proposer des taux fermes pour toutes les catégories énoncées à l'appendice 1 – Formulaire de proposition de prix.

##### **1.2.2 Évaluation du prix - Offre**

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

##### **1.2.3 Évaluation du prix**

M0222T (2016-01-28), Évaluation du prix

### **2. Méthode de sélection**

#### **2.2 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires seulement**

- 2.2.1** Une offre doit respecter les exigences de la DOC et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

## APPENDICE 5 OFFRE TECHNIQUE

### Exigence obligatoire

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES	Où se trouve l'information dans votre proposition?
L'offrant doit s'assurer que le poseur de revêtement de sol possède un certificat à titre de compagnon avec la mention Sceau rouge valide pour la désignation de métier Poseur de revêtement de sol. L'offrant doit fournir une photocopie d'un permis ou certificat Sceau Rouge du poseur de revêtement de sol avant la clôture des soumissions.	

**OBLIGATOIRE :** Afin d'être jugée conforme, **la soumission doit respecter toutes les exigences OBLIGATOIRES ci-dessus.** Les soumissions qui ne répondent pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées.

## APPENDICE 6 RAPPORTS PÉRIODIQUE

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Envoyer à :

Tian Lam	604-775-9382	tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca
<b>Nom</b>	<b>Numéro de téléphone</b>	<b>Courriel</b>

à :

Travaux Public et Services Gouvernementaux Canada  
800, rue Burrard, bureau 219  
Vancouver (C.-B.)  
V6Z 0B9

### RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : \_\_\_\_\_

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT : \_\_\_\_\_

Description des travaux	Numéro de commande subséquente	Facture globale (taxes incluses)

RAPPORT NÉANT : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral durant cette période.

PRÉPARÉ PAR : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

## APPENDICE 7 ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

*Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».*

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nom de la compagnie: \_\_\_\_\_

Dénomination sociale: \_\_\_\_\_

Numéro de l'invitation de l'offre: \_\_\_\_\_

Nombre d'employés de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: \_\_\_\_\_

Métiers spécialisés de ces apprentis;

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## ANNEXE A LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Contract Number / Numéro du contrat W6841-17-4074
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

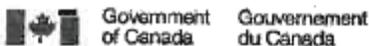
<b>PART A (continued) / PARTIE A (suite)</b>			
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity. Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :	<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :			
<b>PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)</b>			
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis			
<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ  <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT  <input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL  <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET  <input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET  <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
Special comments: Commentaires spéciaux : _____			
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.			
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?			
<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui			
<b>PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)</b>			
<b>INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS</b>			
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?			
<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui			
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?			
<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui			
<b>PRODUCTION</b>			
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?			
<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui			
<b>INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)</b>			
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?			
<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui			
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government's department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?			
<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui			

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité  
UNCLASS



Santé et Bien-être



JUN 08 2016

Contract Number / Numéro du contrat W6841-17-4074
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Department of National Defence		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Detachment Command / Real Property Operations (Pacific)
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Contractor will require unescorted access to the GRA in order to maintain / repair various floors on 19 Wing.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO NON CLASSIFIED <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	NATO TOP SECRET <input type="checkbox"/>	TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>
	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	



Contract Number / Numéro du contrat W6841-17-4074
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

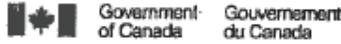
Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET / COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Made / Support IT / IT Link / Lien Électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat W6841-17-4074
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

**PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION**

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) J.M. Boone, Capt	Title - Titre Del Comox, RP Ops (Pacific), RO	Signature 
Telephone No. - N° de téléphone 250-339-8211 ex 6021	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel James.Boone@forces.gc.ca
		Date 01.06.16

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) <b>Tippy Graham - DDBO - Industrial Security Senior Security Analyst</b>	Title - Titre	Signature 
Telephone No. - N° de téléphone 613-998-0163	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel E-mail: tippy.graham@forces.gc.ca
		Date

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?  
Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?

No  Yes   
Non  Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Tian Lam	Title - Titre Supply Specialist	Signature 
Telephone No. - N° de téléphone 604-775-9382	Facsimile No. - N° de télécopieur 604-775-6633	E-mail address - Adresse courriel tian.lam@pwysc.gc.ca
		Date October 25, 2016

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

Erin O'Neill Agente à la Sécurité des contrats   Contract Security Officer Secteur de la Sécurité industrielle   Industrial Security Sector Erin.O'Neill@tpsgc-pwysc.gc.ca Téléphone : 613 987-1298	Signature 
	E-mail address - Adresse courriel
	Date June 29 2016

## ANNEXE B

### ATTESTATION D'ASSURANCE (N'est pas requise lors du dépôt de l'offre)



Travaux publics et  
Services gouvernementaux  
Canada

Public Works and  
Government Services  
Canada

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux				N° de dl'offre de commande W6841-174074/001/PWY		
OCIR - Revêtements de sol BFC Comox, Lazo (Colombie-Britannique)				N° de projet		
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent postal		Adresse (N°, rue)		Ville		Province Code
Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal		Adresse (N°, rue)		Ville		Province Code
Assuré additionnel <b>Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux</b>						
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
<b>Responsabilité civile des entreprises</b> <b>Responsabilité complémentaire/excédent aire.</b>				Par sinistre \$	Global général annuel \$	Global - Risque après travaux \$
				\$	\$	\$
<b>Assurance des chantiers / Risques d'installation</b>				\$		
				\$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		Global \$
J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.						
<div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>				<div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>		
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)				Numéro de téléphone		
<div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>				<div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>		
Signature				Date J / M / A		

## ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100. La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

### Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).



**ANNEXE D**  
**LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

- 1) Conformément à la clause IG06 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales, l'offrant devrait accompagner son offre d'une liste de sous-traitants.
- 2) L'offrant devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix de l'offre.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES** : Veuillez utiliser l'étiquette d'adresse ci-dessous et bien la fixer à l'extérieur de l'enveloppe ou du paquet renfermant votre offre. Assurez-vous de toujours inscrire lisiblement le nom de votre compagnie, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de l'offre et la date limite sur l'extérieur de votre offre.

**Marchés immobiliers  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
800, rue Burrard, bureau 219  
Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9**

**Offre n° :** W6841-174074/A  
**Date et heure limites de  
réception des soumissions :** 28 décembre 2016 @ 1400 HNP  
**Objet :** OCIR - Revêtements de sol  
BFC Comox, Lazo (Colombie-Britannique)

**ENVELOPPE 1 — OFFRE TECHNIQUE**

TL

**Marchés immobiliers  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
800, rue Burrard, bureau 219  
Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9**

**Offre n° :** W6841-174074/A  
**Date et heure limites de  
réception des soumissions :** 28 décembre 2016 @ 1400 HNP  
**Objet :** OCIR - Revêtements de sol  
BFC Comox, Lazo (Colombie-Britannique)

**ENVELOPPE 1 — PRIX**

TL